

APPEL A PROJETS – Ensemble, artisans du tourisme autrement ! 4e édition (2026)

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* » lancé par le Fonds de dotation OMNIS a pour but d'identifier, de soutenir et de valoriser des initiatives portées par des acteurs engagés dans une démarche de tourisme responsable, inclusif et solidaire.

Dans le cadre de cette quatrième édition, les projets retenus devront s'inscrire dans au moins deux des trois axes prioritaires* du Fonds : le Renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale ; la Sensibilisation au milieu naturel et protection de l'environnement ; la Valorisation des arts, des cultures et des patrimoines.

***Les axes prioritaires**

Axe 1 : Renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale

Le tourisme et les loisirs sont bien plus que de simples moteurs économiques pour la France : ils constituent de puissants leviers d'inclusion sociale, d'égalité des chances et de cohésion au service de tous les territoires.

Cet axe vise à promouvoir des projets qui utilisent le tourisme, les loisirs ou les activités culturelles comme leviers de rencontre, d'entraide et d'inclusion. Il s'agit de favoriser l'accès de tous – notamment des publics isolés ou en situation de fragilité – à des expériences collectives porteuses de sens, contribuant au vivre-ensemble et au dynamisme des territoires. Seront encouragées les démarches participatives, intergénérationnelles ou interculturelles, qui renforcent les liens sociaux à travers une approche ouverte, accessible et solidaire du loisir et de la découverte.

Axe 2 : Sensibilisation au milieu naturel et protection de l'environnement

L'accès à la nature, aux espaces préservés et aux lieux de loisirs contribue pleinement à l'identité des territoires et à leur attractivité. Ces espaces de ressourcement, de découverte et de transmission jouent un rôle essentiel dans le lien que chacun entretient avec son environnement. Parallèlement, la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel est aujourd'hui un enjeu mondial, synonyme de responsabilité collective envers les générations futures.

Cet axe vise à encourager une meilleure compréhension des écosystèmes, à renforcer les liens entre les citoyens et leur environnement, et à promouvoir des pratiques respectueuses du vivant.

Les projets attendus devront contribuer à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité à travers des actions de sensibilisation, d'éducation, d'implication collective ou de médiation scientifique. Une attention particulière sera portée aux démarches ancrées localement et ouvertes à une diversité de publics.

Axe 3 : Valorisation et rayonnement des arts, des cultures et des patrimoines

La France se distingue par la vitalité et la diversité de ses expressions artistiques, culturelles et patrimoniales. Chaque territoire porte une histoire, des savoir-faire, des formes de création et des récits singuliers qui participent à forger le lien social, à stimuler l'imaginaire collectif et à nourrir le dialogue entre les générations.

Cet axe vise à encourager des projets qui font vivre les expressions culturelles, les savoir-faire, les récits et les patrimoines dans une logique d'ouverture, d'accessibilité et de transmission. Qu'il s'agisse de création artistique, de valorisation du patrimoine local ou de médiation culturelle, les projets devront contribuer à renforcer le lien entre les habitants, les visiteurs et leur territoire, dans une dynamique inclusive et durable. Les initiatives favorisant l'implication des publics, les formats participatifs et les croisements entre culture, tourisme et engagement citoyen seront particulièrement valorisés.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

L'appel à projets est ouvert à compter du 2 février 2026.

Dans un premier temps, nous vous invitons à remplir un formulaire simplifié en ligne avant le 8 mars 2026 à minuit. Cette première étape a pour objectif de permettre un premier examen synthétique des projets candidats, afin de mieux connaître :

- le porteur de projet,
- l'initiative proposée,
- son adéquation avec les valeurs et objectifs du Fonds.

Les porteurs de projets présélectionnés recevront un dossier complet à renseigner ainsi qu'une liste de documents à fournir le 16 mars 2026.

L'examen des dossiers complets aura lieu courant mai 2026.

Chaque projet transmis au Fonds fait l'objet d'une étude attentive et rigoureuse. Les porteurs de projets peuvent solliciter l'aide du Fonds pour tout accompagnement méthodologique. Ils sont informés de la décision, quelle qu'elle soit, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité constituent des conditions nécessaires pour déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* ». Tout dossier ne répondant pas à ces critères ne pourra être étudié.

Pour être éligible, l'association ou l'organisme doit :

- avoir son siège social en France ;
- avoir un minimum d'un an d'existence ;
- être d'intérêt général et à but non lucratif ;
- être éligible au mécénat (selon le Code des impôts) - elle peut être privée ou publique ;
- ne pas avoir de caractère religieux, confessionnel ou politique.

Pour être éligible, le projet doit :

- s'inscrire dans les champs d'action du Fonds de dotation : le Renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale, la Sensibilisation au milieu naturel et la protection de l'environnement, la Valorisation des arts, des cultures et des patrimoines ;
- porter une action collective ;
- avoir un impact évaluable ;
- ne doit pas avoir de caractère religieux, confessionnel ou politique.

Le Fonds de dotation OMNIS ne finance pas :

- les projets individuels (bourses, études, voyages...) ou bénéficiant à un nombre restreint de personnes ;
- les actions événementielles (spectacles, festivals, galas, conférences, concerts, événement sportif...) ;
- les réalisations d'objets de promotion.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS

Des prix jusqu'à 15 000 € par projet.

Trois « prix spéciaux » récompenseront les projets élus par nos partenaires contribuant à cet appel à projets :

- « Prix Renouveau Vacances » : prix récompensant un projet en faveur de l'accès au répit pour les proches aidants (personnes dépendantes et en situation de handicap)
- « Prix Fondation INFA » : prix récompensant un projet en faveur de la formation et la sensibilisation des plus jeunes
- « Prix Crédit Mutuel Méditerranéen » : prix récompensant un projet en faveur des femmes en situation de grande vulnérabilité.

La dotation peut servir prioritairement aux dépenses de développement liées au projet sauf pour l'achat de biens immobiliers, la mise aux normes ou autre obligation légale.

Les projets soumis doivent être non achevés au moment du dépôt du dossier.

Le Fonds de dotation OMNIS versera la dotation attribuée aux lauréats en deux fois. L'échéancier sera élaboré en collaboration avec le porteur de projet, selon le montant attribué et le calendrier de réalisation de son projet.

Si vous bénéficiez de ce soutien, vous vous engagez à :

- Signer et respecter la Convention de mécénat ainsi que la Charte éthique d'OMNIS ;
- Partager vos actions et être transparent sur les évolutions ;
- Afficher le soutien du Fonds de dotation OMNIS dans toutes vos communications relatives au projet.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET CHOIX DES PROJETS LAUREATS

Article 5.1 : Sélection des candidatures

La sélection des projets se fait sur la base des candidatures reçues entre le 2 février et le 8 mars 2026 (phase de présélection).

Article 5.2 : Critères de sélection des projets

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport à l'objet de l'appel à projets
- Clarté et bien-fondé du contexte et de la proposition (projet)
- Qualité/ Durabilité de l'impact sur les bénéficiaires
- Faisabilité et maturité du projet
- Originalité et caractère innovant du projet
- Impact sur le territoire local, viabilité et durabilité.

Article 5.3 : Comités et nomination des projets lauréats

Deux comités composés de membres du Conseil d'administration du Fonds de dotation OMNIS et d'un représentant de l'association Renouveau Vacances, désigneront les lauréats et établiront les montants des dotations accordées. Ce montant ne pourra pas dépasser 70% du budget total du projet.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

4 février 2026 : Lancement de l'appel à projets

Du 4 février au 8 mars 2026 : Dépôt des candidatures. Un formulaire simplifié en ligne est à renseigner. Si la candidature est éligible, le porteur de projet est invité à soumettre un dossier complet.

19 avril 2026 : Retour du dossier complet.

Courant mai 2026 : Examen des dossiers, pour attribution éventuelle.

Juin 2026 : Annonce des lauréats. L'ensemble des porteurs de projet est informé de la décision finale par courriel.

Octobre 2026 : Remise officielle des prix.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS

En participant à l'appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* », les participants acceptent de céder, à titre gratuit, au Fonds de dotation OMNIS, les droits d'exploitation des contenus et supports visuels de communication créés dans le cadre du projet.

Ces droits cédés autorisent le Fonds de dotation OMNIS à utiliser leur nom ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet...).

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des associations et le suivi des dossiers.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage du Fonds de dotation OMNIS pour la réalisation de l'appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* » en tant que responsable de traitement dans le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ».

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à :

Fonds de dotation OMNIS
C/O Villages Clubs du Soleil
23 rue François Simon - CS 30487
13331 Marseille Cedex 3.

NOUS CONTACTER

N'hésitez pas à nous contacter par courriel si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires sur cet appel à projets, ou si vous avez besoin d'aide pour compléter votre dossier : lh-omnis@villagesclubsdusoleil.com